

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 14 mars 2016 portant validation du programme « ADVENIR »
dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : DEVR1605416A

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : validation du programme « ADVENIR » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte validation du programme « ADVENIR » comme programme d'innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : le titre II du livre II du code de l'énergie ainsi que le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment son article R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 16 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme d'innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles dénommé « ADVENIR », décrit en annexe du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de son entrée en vigueur.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie
et du climat,
L. MICHEL

ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° PRO-INNO-06

ADVENIR

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge intelligents pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des voies publiques et de l'habitat individuel.

Le programme ADVENIR a pour objectif la mise en place de 12 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables d'ici fin 2018.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,8 TWh cumac sur la période 2016-2017.

AVERE-France tient à la disposition du Pôle national des certificats d'économies d'énergie les éléments justificatifs de la mise en place des points de charge en particulier la facture d'installation de ces équipements. Un état récapitulatif lui est adressé chaque semestre calendaire jusqu'à fin 2018 comportant les informations suivantes :

- nom et SIREN du bénéficiaire ;
- lieu d'implantation du (ou des) point(s) de charge (adresse, code postal, ville) ;
- nombre de points de charge installés en précisant le type de point de charge, le taux d'aide et les équipements ayant donné lieu à un contrôle d'installation diligenté par le porteur du programme ;
- nom et SIREN de l'installateur des points de charge.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée, le 10 février 2016, entre les Parties.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,00325